

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la MRC de Lotbinière
— Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de la MRC de Lotbinière : pour toute séance à compter du 26 novembre 2018, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU que le juge intérimaire de la cour municipale de la MRC de Lotbinière, monsieur Paul Routhier a pris sa retraite le 5 novembre 2018.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Mélanie Trottier, juge à la cour municipale de la Ville de Saint-Georges, comme juge intérimaire de la cour municipale de la MRC de Lotbinière, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 26 novembre 2018 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 26 novembre 2018

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
CLAUDIE BÉLANGER

69739

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie
— Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie : pour toute séance à compter du 26 novembre 2018, jusqu'à nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre

ATTENDU que le juge de la cour municipale de la Ville de Sainte-Marie, monsieur Paul Routhier a pris sa retraite le 5 novembre 2018.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales :

désigne, par la présente, madame Mélanie Trottier, juge à la cour municipale de la Ville de Saint-Georges, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Sainte-Marie, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 26 novembre 2018 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Montréal, le 26 novembre 2018

Juge en chef adjointe de la Cour du Québec
Responsable des cours municipales,
CLAUDIE BÉLANGER

69740